

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002023_084

Arrondissement de TORCY

Téléphone 01.64.42.83.00

Email : contact@mairie-gretz.fr
www.gretz-armainvilliers.fr

Objet : Convention 2023 pour la mise en place d'une action de formation en INTRA pour les élus (es) qui porte sur la maîtrise de la M57 (nouvelle comptabilité)

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 02020_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de l'organisme AIDIL (formation des élus locaux) concernant la formation sur la nouvelle comptabilité M57 applicable aux collectivités à partir du 1^{er} Janvier 2024,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cette convention,

DECIDE :

Article 1 : D'accepter et de signer la convention proposée par AIDIL concernant la formation à la nouvelle comptabilité M57 à raison 1/2 journée pour un montant de 1 250 euros pour les élus(es).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 13 Octobre 2023
Le Maire,



Jean-Paul GARCIA ROBIN